



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande des entreprises Polen' et SARP 813 avenue Léon Blum 01500 Ambérieu en Bugey en date du 07 octobre 2025. Des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour le compte du SIAGHV sur la RD 311 à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 13 au 23 octobre 2025, la circulation et le stationnement sont réglementés. De 9 H 00 à 16 H 00 et par alternat commandé par feux tricolores, « *en aucun cas les feux ne doivent être en fonction avant 09h et après 16H* » sur toute la route de la vallée du Garon à Thurins (RD311).

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux. Ces travaux ne nécessitent pas de génie civil.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par les entreprises et maintenue pendant toute la durée des travaux. La mairie se décharge de toute responsabilité avec la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Les entreprises Polen' et SARP,
- La gendarmerie de Vaugneray, pompiers de Thurins
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 08 octobre 2025

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

David VINCENT

Affiché le 10 octobre 2025

mis en ligne le 10/10/25

MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS

Tel : 04.78.81.99.90 – Fax : 04.78.48.94.54 – Courriel : mairie@mairie-thurins.fr

